



La Région agit pour le tourisme

Territoires d'excellence Pleine nature Auvergne-Rhône-Alpes

Appel à manifestation d'intérêt

www.auvergnerrhonealpes.fr



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Auvergne-Rhône-Alpes fait du tourisme une priorité régionale. Le Schéma Régional de Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) consacre le développement touristique comme un axe déterminant de compétitivité et d'attractivité économique d'Auvergne-Rhône-Alpes. Afin de répondre à cet enjeu, la Région met en place **un Appel à manifestation d'intérêt** sur la thématique du tourisme de pleine nature à destination de territoires organisés voulant prétendre à être reconnus comme Territoire d'excellence Pleine nature. Un Territoire d'excellence Pleine nature désigne une destination touristique organisée qui développe une offre sportive, touristique et de loisirs complète, ciblée sur la pratique des sports et loisirs de nature.

Les objectifs de la Région

» En accompagnant une vingtaine de territoires, l'ambition régionale vise à :

- » Constituer des destinations touristiques et des spots de pratique dédiés aux sports et loisirs de nature, en constituant un réseau, afin de rendre encore plus lisible et accessible l'offre de pleine nature en Auvergne-Rhône-Alpes,
- » Soutenir les projets d'investissement publics et privés situés sur les Territoires d'excellence Pleine nature, en lien avec les attentes du marché et des clientèles touristiques,
- » Suivre les différentes phases de structuration de chaque territoire : au-delà de l'accompagnement financier et technique des investissements, les territoires bénéficient des services et outils d'Auvergne- Rhône-Alpes Tourisme (actions marketing, d'animation, de promotion, de qualification de l'offre, de professionnalisation, de commercialisation et d'évaluation auprès des territoires et professionnels de la pleine nature).

I. Pour candidater à l'Appel à manifestation d'intérêt

1. À qui s'adresse l'Appel à manifestation d'intérêt ?

Les candidats ciblés par l'Appel à manifestation d'intérêt : Collectivités Locales ou leurs groupements ou leurs organismes locaux de tourisme.

» Les territoires d'intervention concernés sont au minimum à l'échelle intercommunale, correspondant à des destinations touristiques, ce sont des territoires organisés qui possèdent :

- » Un fort potentiel quantitatif d'activités sportives et touristiques,
- » Une véritable notoriété touristique liée aux sports et loisirs de nature,



› Une gouvernance touristique établie (place et rôle de l'office de tourisme, organisation des différentes collectivités et de leur groupement, collectivités ayant la compétence de développement touristique). Territoires exclus: les périmètres des stations de ski alpin et leur domaine skiable, les périmètres à l'échelle départementale.

2. Ce qui est attendu du territoire candidat, les pièces constitutives du dossier

›› Le territoire doit proposer un dossier qui sera analysé sur la base des éléments suivants:

- › Courrier faisant acte de candidature signé par le « chef de file » (structure qui porte la candidature au nom du territoire)
- › Présentation du territoire, avec une carte précise du périmètre, détaillant le diagnostic et les éléments nécessaires à l'analyse des prérequis de la candidature énoncés dans le Guide du candidat en Annexe (une dizaine de pages maximum)
- › Stratégie de développement touristique basée sur les sports et loisirs de nature, avec trois ou quatre orientations claires, qui intègrent les objectifs opérationnels énoncés dans le Guide du candidat en Annexe
- › Plan d'actions incluant les projets d'investissement à court terme (démarrage garanti dans les deux ans). Ce plan d'actions, sous forme de tableau, présente des actions clairement identifiées avec les intitulés des opérations, les maîtrises d'ouvrage, le phasage opérationnel (calendrier) et les coûts estimatifs (pour information).
- › Délibérations du « chef de file » et des partenaires du territoire approuvant la stratégie et actant le partenariat. Si le « chef de file » est différent de la structure responsable de la mise en œuvre de la stratégie marketing, une convention de principe sur la mise en œuvre de la stratégie partagée est nécessaire.

S'il manque l'une ou l'autre de ces pièces, aucun accusé de réception de dossier complet ne pourra être délivré.

Les territoires « Pôles de pleine nature structurés du Massif central 2015 - 2020 », à périmètre et stratégie constants, peuvent bénéficier directement de l'accompagnement régional par courrier de demande en manifestant son intérêt pour être un Territoire d'excellence Pleine nature Auvergne- Rhône-Alpes et sa volonté de mettre en œuvre une stratégie de développement touristique basée sur les sports et loisirs de nature. Il s'agit des territoires suivants:

› Montagne ardéchoise (07), Aubrac (15), Monts du Forez (42), Pilat (42), Ambert - Crêtes du Forez (63), Grand Sancy (63), Les Cheires - Aydat/Pessade (63) et Beaujolais Vert (69). Par ailleurs, les périmètres des stations de ski alpin et leur domaine skiable, exclus de la présente démarche, sont susceptibles de candidater à l'Appel à manifestation d'intérêt « Stations de Montagne – diversification touristique ».

3. Le calendrier de l'Appel à manifestation d'intérêt, les contacts

Lancement de l'Appel à manifestation d'intérêt	10 avril 2017
Réception des candidatures / Clôture de l'Appel à manifestation d'intérêt	31 juillet 2017
Auditions techniques et échanges	septembre – octobre 2017
Sélection	fin novembre 2017
Signature des « accords de partenariat »	suite à la sélection

Les candidatures en phase avec l'Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'une audition technique.

» Composition du Comité technique:

- » Conseil régional,
- » Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, - Conseils départementaux,
- » Comités départementaux de tourisme,
- » Services de l'Etat (DRJSCS),
- » Pôle Ressources National Sports de Nature (PRNSN).

Comment nous adresser votre candidature ?

- » Par voie électronique à l'adresse suivante : direction.tourisme@auvergnerhonealpes.fr

ET

- » Par courrier :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Direction du Tourisme

Site de Lyon :

1, Esplanade François Mitterrand - CS 20033
69269 LYON Cedex 2

Site de Clermont-Ferrand :

59, Bd Léon Jouhaux - CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

Renseignement, contacts:

Conseil régional

Auvergne-Rhône-Alpes

Direction du Tourisme (site de
Clermont-Ferrand)

Vincent RABY

tel. 04 73 31 86 08

mail. [vincent.raby@](mailto:vincent.raby@auvergnerhonealpes.fr)

auvergnerhonealpes.fr

Dès réception de la demande, un accusé de réception sera établi par les services de la Région: il précisera notamment si le dossier est complet ainsi que l'interlocuteur en charge du suivi du dossier.



II. Annexe: Guide du candidat

Sommaire

1. L'ambition de la Région

- a) Une offre emblématique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- b) Une demande qui évolue

2. Précisions sur ce qui est attendu par le territoire candidat

- a) Des pré-requis
- b) Une stratégie de développement touristique des sports et loisirs de nature
- c) Un plan d'actions avec des projets d'investissement à court terme

3. Les modalités d'accompagnement des porteurs de projets sur les territoires retenus

- a) Type de projets
- b) Modalités d'intervention
- c) Pièces constitutives d'une demande de subvention pour des projets d'étude et/ou d'investissement
- d) Engagements du territoire bénéficiaire (« chef de file »)

4. Communication et mention de l'aide régionale

1. L'ambition de la Région

a) Une offre emblématique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est la première destination touristique en France et en Europe pour la **pratique des sports et loisirs de pleine nature**, avec une offre de plus de 11 200 équipements sportifs, soit 19% de l'offre nationale.

En 2015, 36 % des séjours en Auvergne Rhône-Alpes ont donné lieu à la pratique d'une ou plusieurs activités sportives, soit 10 millions de séjours (contre 21% à l'échelle nationale).

Ainsi les sports et loisirs de nature contribuent-ils à maintenir et créer des emplois non délocalisables et à générer des retombées économiques sur le territoire régional, tout en permettant à des professionnels de pouvoir vivre de leur métier.

Cependant, le caractère diffus de l'offre sur le territoire, le manque de structuration de la filière, notamment dans les territoires ruraux, ou la qualité parfois incertaine des prestations peuvent limiter la pleine contribution de cette filière à l'attractivité globale d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de répondre à ces enjeux, la **Région accompagne des territoires d'excellence qui mettent en œuvre une stratégie de développement touristique basée sur les sports et loisirs de nature**. Cette stratégie portée par les collectivités locales et les professionnels vise à regrouper des activités et services, des sites de pratique aménagés de qualité pour accueillir des investissements et trouver des solutions en termes de qualité d'offre et de mise en marché. En termes marketing, la Région souhaite disposer d'une « vitrine » des sports et loisirs de nature en Auvergne-Rhône-Alpes.

b) Une demande qui évolue

Au-delà d'une approche autour de la performance, de la santé ou du plaisir, les clientèles touristiques veulent « être » et ne pas simplement « faire », elles souhaitent vivre une expérience et non pas seulement consommer. Cette notion « d'expérience » doit permettre aux Territoires d'excellence Pleine nature de placer les attentes des clientèles touristiques au centre de leur réflexion.

On peut identifier deux grandes catégories de clientèles, non exhaustives et non exclusives. La première concerne celles qui sont dans le registre de la découverte, de l'initiation, de la sensibilisation, venues pour le cadre naturel et l'opportunité d'y pratiquer un sport ou un loisir de nature. La seconde concerne les experts, les pratiquants, dans le registre de la performance, du progrès, qui connaissent l'activité et sont venus pour la pratiquer.

» En outre, d'autres tendances de consommation sont à appréhender pour proposer une offre en accord avec les attentes des clientèles, à savoir :

- » Le besoin d'évasion,
- » La rencontre avec la nature, des activités ludiques, faciles et accessibles, voire des sensations fortes, mais dans un cadre sécurisé,
- » Une offre avec des services, simple d'organisation, fluide dans la pratique, régulièrement renouvelée, voire insolite, et valorisante dans son accompagnement par les professionnels,
- » Le dépassement de soi et la valorisation personnelle,
- » Une connectivité qui est incontournable, des nouveaux matériels de pratique, en soutien de l'effort, des objets connectés pour la découverte, la pratique et l'information.

2. Précisions sur ce qui est attendu par le territoire candidat

a) Des prérequis

- i. La pertinence du territoire, de la destination : périmètre clair et identifié (avec une carte précise du périmètre), jugé sur sa situation géographique (accessibilité) et sa pertinence géo-touristique, sa notoriété et/ou la spécialisation en termes de sports de nature qu'il peut proposer.
- ii. Un diagnostic de l'offre touristique et des sports et loisirs de nature qui démontre :
 - Une offre de sports et loisirs de nature diversifiée, concentrée et suffisante en phase avec un positionnement pleine nature (au moins 10 types d'activités différents sur le territoire),
 - Des sites de pratique sportive, des équipements de qualité et adaptés à différents niveaux pour satisfaire différentes clientèles,
 - Une offre touristique d'hébergements, de restauration, de services en quantité et qualité adaptée au positionnement pleine nature (capacité d'accueil, hébergement adéquat...),
 - Un bassin de vie sur lequel s'organisent des services et commerces à l'année,
 - Un réseau de professionnels des sports et loisirs de nature diplômés et présents sur le territoire,
 - Des événements sportifs de pleine nature d'envergure au minimum régionale organisés de façon récurrente.

Le diagnostic est essentiel pour avoir une vision globale du territoire, il ne préjuge pas des projets et dépenses qui seraient accompagnés par la Région.

- iii. Un pilotage clair : avec la volonté locale affirmée de devenir un territoire phare sur la pleine nature et une capacité de mise en œuvre effective avec l'identification d'un « chef de file » (une structure désignée avec un responsable technique) pour porter la candidature du territoire, mettre en œuvre la stratégie et assurer la gouvernance. La gouvernance sera formalisée (qui fait quoi)



iv. Une capacité réelle de mise en œuvre des actions, notamment en termes de moyens financiers et de ressources humaines dédiés.

b) Une stratégie de développement touristique basée sur les sports et loisirs de nature

La formalisation d'une stratégie de développement touristique basée sur les sports et loisirs de nature avec trois ou quatre orientations claires, qui débouchent a minima sur les objectifs opérationnels suivants :

i. Un (des) positionnement(s) choisi(s) dans une logique multi-activité ou autour de plusieurs spots de pratique, avec des clientèles cibles identifiées (approche clientèle, expérience clientèle), et décliné en outils marketing.

ii. Un « interlocuteur unique » pour les clientèles touristiques et les résidents, responsable de la mise en œuvre de la stratégie marketing (si différent du « chef de file », une convention de principe sur la mise en œuvre de la stratégie partagée est nécessaire) et assurant la cohérence entre les outils de communication et de promotion à l'échelle du territoire pleine nature, avec un site internet dédié qui regroupe toute l'offre de sports et loisirs de nature et avec un accueil client centralisé.

iii. Une animation régulière des acteurs touristiques et de la pleine nature, afin d'assurer le management de la destination (au moins une fois par an), et plus particulièrement du réseau local des professionnels des sports et loisirs de nature (visant la mise en tourisme des sports et loisirs de nature, avec par exemple une réservation conjointe, une politique des prix commune, un lieu unique qui regroupe les prestataires privés; permettant l'identification de leur projets d'investissement...).

iv. La participation aux démarches marketing (salons, élaboration de produits thématiques), d'animation, de qualification, de professionnalisation, de commercialisation et d'évaluation (définition des indicateurs de réalisation et d'impact) d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme.

Les Territoires d'excellence Pleine nature sont des territoires d'expérimentation des actions d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme. Les territoires candidats doivent démontrer **leur volonté et leur capacité de mise en œuvre**, notamment en termes de ressources humaines dédiées, des actions liées au déploiement d'outils numériques, à la qualification de l'offre via l'animation du réseau local des professionnels de la pleine nature...

L'ambition est de créer une émulation forte sur le territoire d'excellence, avec une gouvernance partagée, de nature à susciter des investissements privés.

À titre d'exemple, une gouvernance efficace sur les sports et loisirs de nature doit intégrer les acteurs majeurs suivants :

- Les collectivités publiques qui aménagent très souvent le cadre de pratique (influent sur l'investissement),
- Les exploitants (éventuellement gérant), les associations et les professionnels (la demande professionnelle locale) qui proposent directement aux clients des prestations (influent sur l'investissement et l'accompagnement),
- Les fédérations qui définissent notamment les normes des pratiques (influent sur le cadre réglementaire),
- Les offices de tourisme (influent sur la promotion).

Il est à noter que le constat par la Région du respect ou non des objectifs opérationnels permettra de réviser, annuellement ou tous les deux ans, la carte des Territoires d'excellence Pleine nature.

c) Un plan d'actions avec des projets d'investissement à court terme

Un plan d'actions avec des projets d'investissement qui seront mis en œuvre à court terme

(c'est-à-dire suffisamment avancés pour un dépôt de dossier, au stade Avant-projet sommaire, avec un démarrage garanti des travaux **dans les deux ans**).

Le plan d'actions devra hiérarchiser les projets en fonction des besoins du territoire et préciser si les attentes des professionnels de la pleine nature ont été identifiées et prises en compte dans les projets publics envisagés (cohérence de la demande sociale, professionnelle et institutionnelle). Les modes d'exploitation futurs de certains projets seront nécessaires, le cas échéant.

Ce plan d'actions, sous forme de tableau, présente des actions clairement identifiées avec les intitulés des opérations, les maîtrises d'ouvrage, le phasage opérationnel (calendrier) et les coûts estimatifs (ces coûts ne seront pas repris dans l'« accord de partenariat »). Il ne s'agit pas d'une demande de subvention pour l'ensemble des opérations, aussi les coûts et les financements peuvent être des estimations provisoires. En complément, ce programme peut être détaillé en fiches projets en annexe pour mieux expliquer les opérations.

Les porteurs de projet pourront présenter en même temps que la candidature du territoire ou par la suite les projets d'investissement qui découlent de la stratégie.

Les dossiers portés par chaque maître d'ouvrage peuvent être déposés indépendamment des uns des autres. Toutefois, un courrier du « chef de file » sur l'opportunité du projet au regard de la stratégie sera nécessaire.

La réalité de la mise en œuvre à court terme des projets d'investissement sera appréciée.

Tableau type Plan d'actions

Intitulés des opérations	Maîtrises d'ouvrage	Phasage opérationnel (calendrier)	Coûts estimatifs hors taxes (pour information)

3. Les modalités d'accompagnement des porteurs de projets sur les territoires retenus

Les bénéficiaires de l'aide sur les territoires retenus : Les Opérateurs privés, Associations, Sociétés d'Economie Mixte, Établissements Publics, Sociétés Publiques Locales et Collectivités Locales ou leurs groupements situés sur les territoires d'excellence Pleine nature et contribuant à la mise en œuvre de la stratégie.

Pour prétendre aux aides régionales, chaque territoire devra répondre aux modalités de sélection du présent Appel à manifestation d'intérêt.

a) Type de projets

Les opérations éligibles sont :

- Les études stratégiques sur les sports et loisirs de nature, à l'échelle du territoire d'excellence,
- Les études opérationnelles, de conception ou de faisabilité permettant le développement des projets d'investissement (dont études de marché, démarche d'évaluation, lancement d'actions de communication (site internet dédié aux sports de nature à l'échelle du territoire, commercialisation...)),
- Les équipements touristiques et de loisirs, les sites touristiques (bâtiment, services



- directement associés à la pratique: locaux techniques, stockage, nettoyage...),
- Les aménagements et équipements des espaces et des sites, d'accueil et d'information liés directement à la pratique des sports et loisirs de nature (dont aménagements liés aux situations d'handicap),
 - Les équipements et matériels strictement dédiés à la création d'un service ou d'une nouvelle activité de pleine nature (hors renouvellement),
 - Les outils numériques marketing strictement dédiés à l'organisation, la centralisation et la mutualisation de l'offre de pleine nature à l'échelle du territoire d'excellence (ceux réalisés par le délégataire de la compétence promotion touristique lorsqu'il est « chef de file »),
 - Les coûts de maîtrise d'œuvre et les études techniques liées aux projets.

Les opérations inéligibles sont:

- Les aménagements et équipements non liés directement aux sports et loisirs de nature (aménagement de bourg ou urbains, les projets publics culturels et patrimoniaux, équipements sportifs de type piscines publiques, terrains de sports, mini-stadium, etc.,
- Les centres équestres, nautiques, etc., gérés par un club, ne proposant pas de manière prédominante des activités touristiques « à la carte » hors licenciés et/ou sans hébergement touristique sur leur site, etc.,
- Les locaux d'offices de tourisme,
- L'événementiel,
- La seule mise aux normes des opérations (incendie, handicap, etc.), - les restaurants seuls.

Les dépenses inéligibles sont:

- L'acquisition foncière et bâtiments,
- Les travaux d'entretien et de maintenance courants,
- Le balisage,
- Le renouvellement du matériel,
- Les voiries et réseaux de distributions,
- Les coûts de fonctionnement, d'assurances, frais administratifs, taxes (exceptée TVA non- récupérable), adhésion à un réseau commercial ou un office de tourisme, labellisation, divers, etc.

b) Modalités d'intervention

Forme de l'aide: subvention déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues au titre des dispositifs d'Ingénierie études d'aménagement touristique et du Fonds Régional d'Investissement Touristique.

Étude:

- **50 % pour le porteur de projet privé**, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne,
- **50 % pour les porteurs de projet public**, dans la limite de 80 % d'aides publiques en co- financement.

La dépense éligible **doit être au moins de 10 000 euros hors taxes, avec un plafond de 40 000 euros hors taxes.**

Investissement :

- **20 % pour les porteurs de projets privés**, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne,
- **30 % pour les porteurs de projets publics.**

La dépense éligible **doit être au moins de 50 000 euros hors taxes, avec un plafond de 1,5 millions d'euros hors taxes.**

c) Pièces constitutives d'une demande de subvention pour des projets d'étude et/ou d'investissement

Pour être instruit, le candidat « chef de file » ou les porteurs de projets partenaires peuvent également déposer l'intégralité d'un ou de plusieurs dossiers de demande de subvention, en même temps que la candidature, mais dans un dossier/envoi séparé. Le projet d'investissement devra être suffisamment avancé pour être engagé à court terme.

Les pièces constitutives sont celles du dispositif d'Ingénierie études d'aménagement touristique et du Fonds Régional d'Investissement Touristique. Chaque demande de financement d'un des partenaires fait l'objet d'un courrier d'opportunité du « chef de file » replaçant cette action dans la stratégie et le plan d'action commun.

d) Engagements du territoire bénéficiaire (« chef de file »)

Engagement à respecter les objectifs opérationnels. Le constat par la Région du respect ou non des objectifs opérationnels permettra de réviser, annuellement ou tous les deux ans, la carte des Territoires d'excellence Pleine nature.

Engagement à participer à l'animation régionale : mise en réseau et échanges d'expériences.

Engagement à participer aux démarches initiées par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme.

Engagement à mettre en place des moyens humains dédiés.

Engagement à évaluer le projet de manière régulière : minimum un comité de pilotage/an.

4. Communication et mention de l'aide régionale

Le bénéficiaire de subventions régionales a l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne- Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants.

L'aide financière régionale doit ainsi être mentionnée selon des modalités qui seront

précisées dans l'annexe de l'arrêté et adaptées à la nature du projet subventionné,

Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.